



Mairie de ST VINCENT DE TYROSSE
24 Avenue Nationale
40230 ST VINCENT DE TYROSSE
Tél : 05 58 77 00 21 Fax : 05 58 77 05 91
www.contact@tyrosseville.com

**FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES
EXTERIEURES A L'ESPACE GRAND TOURREN**

Marché passé selon la procédure adaptée
Article 28 du Code des Marchés Publics

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

MARCHE N° 2010.A.011

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET FORME DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 - PRIX - CONTENU - ACTUALISATION DES PRIX.....	3
ARTICLE 4 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ.....	3
ARTICLE 5 – DÉBUT DE LA PRESTATION	4
ARTICLE 6 – PRODUITS COMPLÉMENTAIRES OU DE SUBSTITUTION.....	4
ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÉCEPTION ET DE VÉRIFICATION DES MARCHANDISES.....	4
ARTICLE 8 - DÉLAI(S) D'EXÉCUTION - PÉNALITÉS ET PRIMES.....	4
ARTICLE 9 - MODE DE RÈGLEMENT-MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT.....	4
ARTICLE 10 – RÉCILIATION.....	5
ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE.....	5

ARTICLE 1 - OBJET ET FORME DU MARCHÉ

1.1 - Objet

La présente consultation est passée en vue de conclure un marché de fourniture et de pose de menuiseries extérieures à l'Espace Grand.

1.2 - Forme du marché

Le présent contrat est un marché passé avec un seul opérateur économique selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

1.3 – Service référent en matière de suivi de l'exécution du marché :

Service des Finances et des Marchés publics
24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières

- Acte d'engagement (A.E.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi (un AE par lot)
- Présent cahier des Clauses Particulières (C.C.A.P.), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi sans modification
- Cahier des Charges techniques
- Détail estimatif (D.E.)
- Le règlement de consultation

Aucune modification ne sera apportée par le titulaire au contenu des documents ci-dessus énoncés. En outre, le titulaire devra fournir à l'acheteur public les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité garantissant l'ensemble des prestations objet du marché.

B) Pièces générales

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, **mois de Juillet 2010**.

- Cahiers des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés de fournitures courantes et de prestations de services.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 3 - PRIX - CONTENU - ACTUALISATION DES PRIX

3.1- Prix des marchés

Les prix sont fermes pour la durée du marché.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques de Juillet 2010.

Ce mois est appelé « mois zéro » (mo)

3.2- Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, livraisons, matériels et sujétions du titulaire.

3.3- Actualisation des prix

Sans objet

ARTICLE 4 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

4.1 - Retenue de garantie

Sans objet

4.2 - Avance

Sans objet

ARTICLE 5 – DEBUT DE LA PRESTATION

L'exécution du marché sera déclenchée par la réception de la notification.

ARTICLE 6 – PRODUITS COMPLEMENTAIRES OU DE SUBSTITUTION

Néant

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RECEPTION ET DE VERIFICATION DES MARCHANDISES

Tout produit jugé non recevable sur le plan quantitatif et/ou qualitatif sera repris par le titulaire du marché et sera remplacé, sans frais, dans un délai ne pouvant excéder **15 jours**.

ARTICLE 8 - DELAI(S) D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

8.1 - Délai(s) d'exécution des prestations

Les stipulations correspondantes figurent dans l'article 4 de l'acte d'engagement.

8.2 - Prolongation de(s) délai(s) d'exécution

Aucune stipulation particulière.

8.3- Conditions d'exécution et de livraison

Les fournitures doivent être livrées dans les conditions suivantes :

- Les frais de transport seront à la charge du titulaire
- L'évacuation des emballages est à la charge de l'entreprise

8.4 - Pénalités pour retard

Sur simple constat de retard de livraison par la personne publique, il sera appliqué une pénalité journalière de 100,00 € sauf si, le titulaire du marché ne peut livrer les fournitures dans les délais prévus par le marché pour une raison indépendante de sa volonté.

8.5 - Repliement des installations et de remise en état des lieux

Le titulaire devra laisser les lieux dans un état de propreté parfaite.

ARTICLE 9 - MODE DE REGLEMENT-MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

9.1- Modalités de règlement

Le règlement du prix par la Ville se fera dans un délai maximum de 30 jours. Ce délai comprend l'intervention de l'Ordonnateur et celle du Comptable et prend fin à la mise en paiement par le Comptable.

Tout dépassement de délai donnera lieu à versement d'intérêts auprès du prestataire au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le décompte ou la facture accompagnée d'un RIB est établie en un original et deux copies adressées au service des finances de la Ville et devra comporter les mentions suivantes :

- la référence du marché
- les montants HT et TTC
- le taux et le montant de la TVA
-

Toute facturation ne respectant pas ces critères se verra retournée afin d'être établie conformément aux prescriptions détaillées ci-dessus.

Les factures seront adressées directement :

MAIRIE – Service des Finances et des Marchés Publics
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ARTICLE 10 – RESILIATION

Dans le cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent Cahier des Clauses Particulières, le marché pourra être résilié dans les conditions prévues aux articles 24 et 32 du CCAG.

ARTICLE 11 –LOI APPLICABLE

En cas de litiges, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.
Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Signature et Tampon du (des) candidat(s)